

CAPI VIE PLUS PM Opportunités



Capi Vie Plus PM Opportunités est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport, libellé en unités de compte. Contrat nominatif ne pouvant être souscrit dans le cadre de l'anonymat fiscal.

LES AVANTAGES DE CAPI VIE PLUS PM Opportunités

- Contrat **100 % en unités de compte**.
- **L'accessibilité** à une large gamme de supports d'investissement.
- Les perspectives de **valorisation** de vos investissements de long terme.
- Accès à **plusieurs modes de gestion** : libre, mandat d'arbitrage ou bi-compartment.
- **Mandats d'arbitrage thématiques**.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Souscripteur	Personnes morales
Mode de commercialisation	La demande de souscription et toute opération sur ce type de contrat seront opérées par le service gestion Vie Plus et non par l'intermédiaire (souscription via l'Extranet Oriadys impossible).

SEUILS DE VERSEMENTS

Versement unique	50 000 € minimum
Versement libre	50 000 € minimum
Plafond du contrat	Le cumul des versements sur le contrat ne pourra pas dépasser 5 000 000 €.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Modes de gestion	
Gestion libre	Le souscripteur détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir.
Gestion libre bi-compartment	Choix d'un profil de mandat d'arbitrage. Possibilité d'investir en complément sur une liste d'UC « encadrée » dont les fonds immobiliers (sauf SCPI) et les produits structurés.
Mandat d'arbitrage	Possibilité de déléguer sa faculté d'arbitrage, sous réserve d'un encours de 5 000 € minimum. Choix d'une thématique parmi les 5 proposées et conseillées par 11 sociétés de gestion : <ul style="list-style-type: none">- Conviction Pays Emergents (Yomoni),- Conviction Enjeux d'Avenir (La Financière de l'Arc),- Conviction Infrastructures (Schroder IM),- Conviction Monde (Lazard Frères Gestion),- Conviction Intelligence Artificielle (Vivienne Investment).

UNITÉS DE COMPTE

Univers d'investissement	Plus de 1 000 fonds, sauf offre SCPI.
Les options d'arbitrages programmés (disponibles uniquement sur les contrats en gestion libre).	
Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.	
Sécurisation des plus-values	<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. • Constatation quotidienne des plus-values obtenues dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. • Montant de l'arbitrage : 1 000 € minimum.
Stop-loss relatif	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du(des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. • Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) même(s) support(s) depuis la mise en place de l'option. • Montant de l'arbitrage : 1 000 € minimum.
Investissement progressif	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. • La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 50 000 € pour que les arbitrages se déclenchent. • Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. • Montant par arbitrage : 1 000 € minimum.
Rééquilibrage automatique	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie. • Montant de l'arbitrage : 1 000 € minimum.

FRAIS

Frais sur versements initial	4,50 %
Frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre sans option d'arbitrages programmés	0,90 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre avec option d'arbitrages programmés	1,02 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion du compartiment en mandat d'arbitrage	1,40 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage du souscripteur : 0,80 % des montants arbitrés. • Un arbitrage à 0 % par année civile hors options d'arbitrages programmés. • 0 % de frais d'arbitrage pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés. • Arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.
Frais de rachat partiel et total	0 %
Frais de rachats partiels programmés	0 %
ETF	0,1 % des montants investis / désinvestis
Frais de remise de titres	1 % des fonds gérés réglé sous forme de titres.

SEUILS DES ARBITRAGES / RACHATS / AVANCES

Arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • En gestion libre et entre compartiments : 10 000 € avec un solde minimum de 10 000 € par support • En mandat d'arbitrage : 20 €
Arbitrages programmés	1 000 €
Avance	1 000 € et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat
Rachats partiels	10 000 € minimum
Solde à conserver sur le contrat	50 000 € en gestion libre et 5 000 € en mandat d'arbitrage